

RÉUNIONS PLÉNIÈRES MERCREDIS DE 10^H30 À 11^H30 :

2022

Mercredi 23 novembre - 9^H00 / 12^H00
*Visite des équipements communaux
et rencontre avec le personnel*

Mercredi 7 décembre

2023

Mercredi 18 janvier
Mercredi 1^{er} mars
Mercredi 29 mars
Mercredi 26 avril
Mercredi 24 mai
Mercredi 21 juin

*A partir de septembre nous adapterons les jours et
horaires en fonctions des activités et des plannings des
enfants*

COMMISSIONS DE TRAVAIL

Les dates des commissions de travail
seront définies en fonction des projets
et des disponibilités des enfants.

LIVRET DE PRÉSENTATION



**MANDAT
2022 - 2023**

*** LEXIQUE

Citoyenneté : qualité de citoyen

Citoyen : personne qui fait partie d'un pays,
d'une commune... et qui participe à la vie de ces
derniers

Campagne électorale : c'est la période précédant
une élection, durant laquelle les candidats « font
campagne », c'est-à-dire leur promotion dans le
but de récolter le plus grand nombre de voix
possibles

Commission : réunion de personnes chargées de
procéder à l'étude d'une question ou d'une pro-
position, de donner des avis, d'assurer un service

Démocratie : système où le peuple choisit qui
dirige le pays, la commune... et comment il doit
les diriger

Parité : égalité de représentation des filles et des
garçons en politique

Séance Plénière : c'est une réunion où tous les
membres sont convoqués pour délibérer sur un
ou plusieurs sujets

CONTACTS

Emmanuelle Gioanetti,
Adjointe à l'enfance / jeunesse et à la vie
scolaire

adjoint3@chapareillan.fr

☎ : 06 12 53 24 78

Sébastien Rivet
Réfèrent CME

communication@chapareillan.fr

☎ : 07 76 88 82 02



POURQUOI UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ?

Le conseil municipal des enfants a pour objectifs de favoriser l'apprentissage de la *démocratie**, de la *citoyenneté** et le lien intergénérationnel.

Les jeunes conseillers travailleront ensemble autour de projets dans le but d'améliorer la vie dans leur commune.

1. COMBIEN D'ÉLUS ?

Le conseil municipal des enfants sera composé de 7 élus parmi les CM2 de l'école publique.

La *parité** sera respectée, si la liste des candidats le permet.

2. COMBIEN DE TEMPS ?

Le conseil municipal des enfants sera élu pour 1 an.

3. QUI PEUT SE PRÉSENTER AUX ÉLECTIONS ?

Tu peux te présenter si tu habites Chapareillan et que tu es en CM2.

4. COMMENT SE PRÉSENTER AUX ÉLECTIONS ?

Tu dois faire parvenir un acte de candidature en mairie au plus tard le jeudi 27 octobre.

5. QUAND AURA LIEU LA CAMPAGNE ÉLECTORALE* ?

Entre le 7 et le 18 novembre 2022 (date de la réunion publique et des élections). A cette occasion, tu devras réaliser une profession de foi.

6. QU'EST-CE QU'UNE PROFESSION DE FOI ?

C'est une affiche, dans laquelle doit apparaître :

- tes coordonnées (nom, prénom, âge, classe),
- une photo (non obligatoire),
- tes motivations pour devenir CME,
- 2 à 3 projets que tu aimerais mettre en place sur la commune.

7. QUI PEUT VOTER ?

Tu peux voter si tu es en CM2 dans une école de la commune ou dans une autre école si tu habites Chapareillan.

8. QUAND AURONT LIEU LES ÉLECTIONS ?

Le vendredi 18 novembre (lieu à définir).

9. COMMENT VOTER ?

Le 18 novembre 2022, tu devras te présenter avec ta carte d'électeur pour déposer ton bulletin dans l'urne, en choisissant :

- 7 candidats pour l'école publique (soit 3 filles et 4 garçons, soit 4 filles et 3 garçons),

10. COMMENT ÊTRE ÉLU(E) ?

Les filles et les garçons candidats obtenant le plus de voix seront élu(e)s.

ENGAGEMENT DU CONSEILLER MUNICIPAL ENFANT

Être conseiller municipal demande un engagement personnel de l'enfant durant son année de mandat.

SON RÔLE :

Le conseiller représente les enfants de la commune. Il met en place des projets qui contribueront à satisfaire leurs électeurs.

SON TRAVAIL :

1. Connaître la commune :

Son fonctionnement, ses équipements et son personnel avec lesquels vous pourrez être amené à travailler selon les projets.

2. Participer aux réunions plénières :

Un mercredi par mois, de 10^h30 à 11^h30, en salle du conseil municipal pour proposer et voter des projets.

3. Participer aux commissions de travail :

En fonction des projets (*dates et horaires à définir selon les commissions et les plannings des enfants*) en salle du conseil municipal, (se renseigner, rechercher, préparer, téléphoner, rédiger...).

4. Participer aux manifestations communales :

Vœux de la municipalité, commémorations, carnaval, halloween...

SON INVESTISSEMENT PERSONNEL :

Le conseiller doit respecter ses engagements :

1. Être présents aux réunions

(commissions et plénières).

2. Être disponible et participer activement au CME, en soutenant et en s'investissant dans les projets initiés par les CME.

3. Communiquer et rendre compte des projets et décisions prises auprès des enfants de la commune.

4. Faire des recherches personnelles, sonder les habitants, préparer les réunions...

SON COMPORTEMENT ET SON ATTITUDE :

1. Ecouter et être écouté :

Chaque conseiller doit respecter la parole de l'autre, ses différences, ses convictions et ses idées.

2. Respecter les réunions :

Ni téléphones portables, ni boissons, ni friandises ne sont acceptés lors des réunions.

3. Être poli :

Le conseiller doit être poli envers les autres, enfants comme adultes.

4. Prévenir en cas d'absence :

Afin d'avancer dans les projets, nous avons besoin de tous les conseillers. Une absence peut être donc gênante.

Attention, au bout de 3 absences non justifiées, le conseiller sera considéré comme démissionnaire et ne pourra plus participer au CME